

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Mars 2025

Référence
D2025_11

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le Jeudi 27 Mars 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/03/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à M. MALON Stéphane

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 31/03/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Vote du Budget Primitif 2025 - Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget Primitif 2025, en équilibre pour les deux sections en dépenses et en recettes.

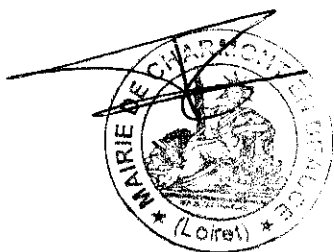
Arrête et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2025 du Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :
361 903.43 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :
107 915.08 €

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/03/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.